



**DELIBERATION N° 23/030 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT  
D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR**

**AUTURIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU,  
D'ALLOGHJU È DI RISTURAZIONE IN U QUATRU DI U SPIAZZAMENTU DI  
PERSUNALITÀ ESTERNE**

**REUNION DU 26 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances constatatives,
- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que M. André FAZI, en sa qualité d'universitaire, a été convié à participer, avec Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, au suivi des travaux de la Conférence sur le futur de l'Europe organisée à Bilbao à l'initiative du RLEG, du 21 au 23 mars 2023.

**ARTICLE 2 :**

**CONSTATE** qu'il n'était pas possible d'anticiper la tenue de cette conférence lors de la séance de l'Assemblée de Corse précédant le déplacement.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le remboursement par la Collectivité de Corse de l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par l'intervenant dans le cadre de ce déplacement, dans la limite des taux des indemnités de mission en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MADAME**  
**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU,  
D'ALLOGHJU È DI RISTURAZIONE IN U QUATRU DI U  
SPIAZZAMENTU DI PERSUNALITÀ ESTERNE**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU  
DÉPLACEMENT D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**Objet : Prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration dans le cadre du déplacement d'un intervenant extérieur.**

Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse a été conviée, avec M. le Président du Conseil exécutif de Corse, à participer au sommet RLEG de Bilbao, organisée du 21 au 22 mars 2023 par le gouvernement du Pays Basque.

Le réseau RLEG réunit, depuis 2018, 71 régions de l'Union européenne à pouvoirs législatifs et œuvre pour leur meilleure intégration au sein du processus de décision à l'échelle européenne. La Corse y participe en tant qu'observateur.

Dans le cadre du suivi des travaux de cette conférence, M. André FAZI a été convié à accompagner Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, pour donner suite à une sollicitation des organisateurs qui souhaitaient ouvrir la participation à des universitaires intéressés par les questions régionales en Europe.

Dans le cadre de sa participation, un compte-rendu des travaux a été produit à l'attention de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Considérant qu'il n'était pas possible d'anticiper la tenue de cette conférence lors de la séance de l'Assemblée de Corse précédant le déplacement, il est demandé d'autoriser le remboursement des frais engagés par cet intervenant dans le cadre de ce déplacement, dans la limite des taux d'indemnisation des missions en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.